



**2019**  
**Championnat du Monde et Prix FIM de Trial**  
**Informations principales**

Cher Participant, cher Coureur, Assistant, Manager, Constructeur, Délégué FMN,

La saison de Championnat du Monde de Trial FIM 2019 va bientôt débuter et nous serions heureux de vous y voir participer.

Pour cette nouvelle saison la FIM et ses différents services sont responsables de l'organisation et des contrôles de ses Championnats du Monde de Trial. Elle a pour cela fait appel à des prestataires et des partenaires associatifs et privés. Nos objectifs sont d'encore améliorer les conditions de nos Manifestations sur le plan sportif, logistique et relationnel.

Nous vous informons que les règlements Trial et Techniques 2019 sont en ligne sur <http://www.trialgp-noticeboard.com>

Vous trouverez quelques informations ci-dessous relatives aux principaux changements ou rappels au sein de ces règlements.

Les inscriptions en ligne sont de nouveau ouvertes sur le site : [www.trialgp-registration.com](http://www.trialgp-registration.com)

Pour ceux qui ont déjà fait leur engagement, ils peuvent faire la demande du visuel de leur numéro pour imprimer leur maillot à [office@trialgp.com](mailto:office@trialgp.com)

Les Licences pour les équipes seront disponibles jusqu'au 30/04/2019. Demander à [licences@fim.ch](mailto:licences@fim.ch)

Vous remerciant pour votre implication dans nos différents Championnats, nous restons à votre disposition pour toute autre information utile.



**Les informations communiquées dans la présente lettre ne sont pas exhaustives et ne peuvent prévaloir sur les règlements FIM qui sont les seuls applicables lors des Compétitions de Championnats du Monde de Trial FIM.**

## **Informations principales sur les règlements FIM Trial:**

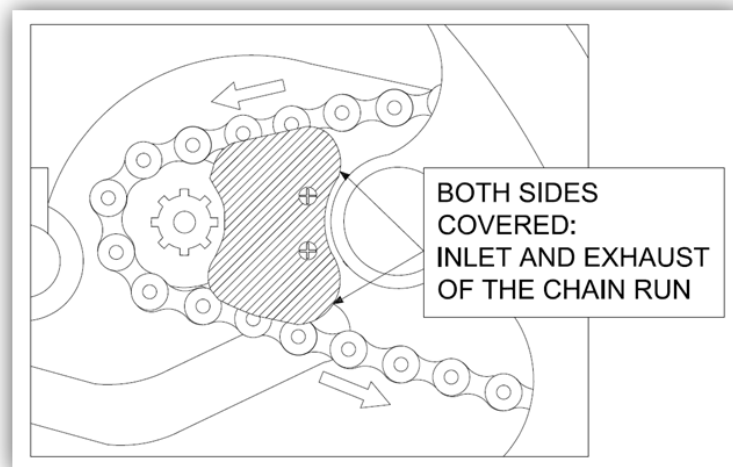
- Dates limites des engagements (Art. 2.2)
- Impossibilité de changer d'Assistant une fois la compétition commencée (Art. 2.6)
- Équipements / Protections dorsales et genouillères des Coureurs, Assistants, Managers et toutes personnes sur un Motocycle. (Art. 2.8)
- Conduire une moto dans le paddock. (Art. 2.10, 2.11, 2.12)
- Une Equipe peut s'inscrire à partir de 1 seul coureur. (Art 2.12)
- Port du dossard Chef d'équipe (Art 2.12)
- Présence d'un Régisseur du Championnat FIM (Art. 4.21)
- Rôle du Directeur d'Épreuve FIM lors des Qualifications (Art. 4.9)
- Conditions de changement d'une Machine (Art. 5.4)
- Parc d'assistance - PA2 (Art. 5.4.3)
- Absence lors des Qualifications (Art. 5.12)
- Classement des Qualifications (Art. 5.12.2)
- Points de pénalités pour fautes; Pénalités pour fautes lors des Qualifications. Pénalités pour absence lors des Qualifications (Art. 5.19.2.1)
- Pénalités de points pour fautes dans une Section (Art. 5.19.2.3)
- Égalité à la fin d'une Compétition (Art 5.26.1)
  
- **Trial des Nations / Trial des Nations Féminin**
  - Conditions particuliers :
    - Possibilité qu'un Coureur ou Assistant soit aussi Manager (Art. 2.12)
    - Possibilité qu'un Coureur assiste un autre Coureur sous réserve de l'acceptation par la Direction de Course (Art. 2.6)
  - Quitter la Manifestation. Pénalités lorsqu'un Coureur d'une Équipe quitte la Manifestation (Art. 5.16)
  - Points de pénalité / Pénalités à un Contrôle Horaire (TC). Attribution des points de pénalités à une Équipe (Art. 5.19.1)

Les changements au Règlement Technique Trial sont applicables dès le 01.01.2019 (Version 0) et dès le 07.03.2019 (Version 1). La liste des Articles modifiés est indiquée ci-dessous:

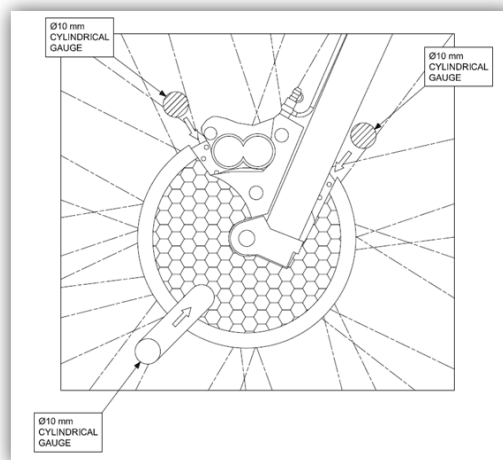
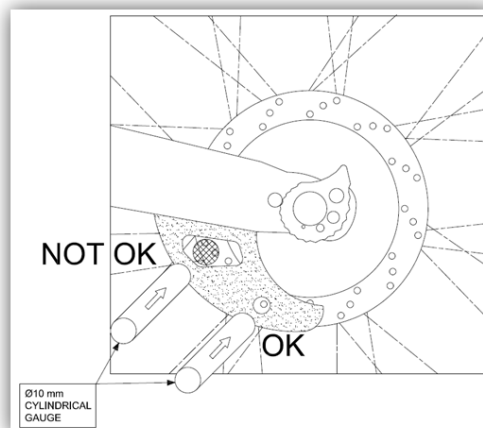
ANNÉE 2019		
Version	Applicable des	Articles modifiés
0	01.01.2019	19.01, 19.04, 19.05, 01.29, 31.01, 31.02, 35.01, 39.01, 41.03, 41.04, 01.43, 49.08.2, 50.02.3, 50.02.4, 50.04.5, 01.63, 65.01, 65.02, 65.03, 65.04, 01.67, 69.02, 01.70, 77.01, 77.02, 77.04, 79.01, 79.02, 79.03, 79.04
1	07.03.2019	63.01

Ces Articles concernent principalement les sujets suivants:

- **Art. 19.01** Clarification du poids minimum du motorcycle en fonction de la cylindrée au lieu de la classe.
- **Art. 01.29** Prérequis plus détaillés sur la protection du pignon de l'arbre intermédiaire, qui doit couvrir la rame inférieure et supérieure de la chaîne.

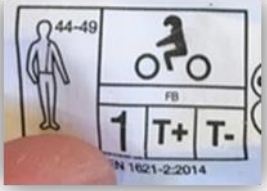

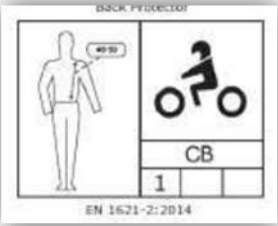
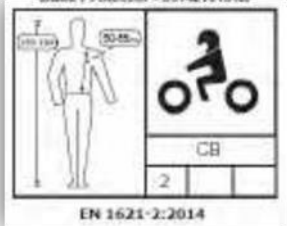




- **Art. 31.01** Angle entre l'axe du silencieux et les plans principaux longitudinaux du motorcycle ( $15^\circ$  au lieu que  $10^\circ$ ).
- **Art. 35.01** Prérequis additionnel pour les leviers d'embrayage en forme de tube: bords arrondis.
- **Art. 39.01** Prérequis additionnel pour les dents du repose-pied: éviter les bords tranchants; à partir de 2020, hauteur maximale des dents de 10mm.
- **Art 41.03** Simplification des prérequis pour les trous des disques du frein arrière: un cylindre de calibre de 6 mm ne doit pas pouvoir rentrer dans les trous.
- **Art 41.04** Simplification des prérequis pour les trous des protections du disque frein arrière: un cylindre de calibre de 10 mm ne doit pas pouvoir rentrer dans les trous. Il est rappelé que des protections doivent être présentes: complète à l'avant et partielle à l'arrière; une protection complète est requise à l'arrière seulement si les trous du disque frein arrière ne remplissent pas les prérequis de l'Art. 41.03.



- **Art. 01.43** Prérequis additionnel pour le garde-boue arrière: bords arrondis.
- **Art. 49.08.2** Clarification sur le marquage des pneus.
- **Art. 50.02.3-4** Prérequis additionnel pour les spécifications de l'approvisionnement en électricité dans le Pit Stop/Assistance Area PA2 pour les Manifestations Trial-E.
- **Art. 50.04.5** Clarification sur la position de l'indicateur de puissance avant des motos électriques.
- **Art. 01.63** Nouvelle procédure et clarifications sur les spécifications et les contrôles de carburant.
- **Art. 63.01** Clarification sur la quantité d'éthanol permise dans le carburant.
- **Art. 65.01** Introduction des
  - protection dorsale obligatoire et conforme à la norme EN 1621-2, CB ("central back") or FB ("full back"), Niveau 1 or 2: voir étiquettes ci-dessous;
  - genouillères.

pour les coureurs, leurs Assistants et les Team Managers. Le port de protection ventrale et coudières reste recommandé.

Etiquettes plus récentes (1621-2:2014)		
Full Back Niveau 1 or 2		
Central Back Niveau 1 or 2		
Etiquettes moins récentes (1621-2:2003)		
Full Back Niveau 1 or 2		



- **Art. 69.02** Nouvelle procédure pour les Commissaires Techniques qui constatent des défauts ou des non conformités sur les casques: marquer d'un trait rouge l'étiquette de certification internationale sans la détruire et conserver le casque jusqu'à la fin de la Manifestation.
- **Art. 77.02** Clarifications sur les:
  - position des étiquettes FIM;
  - procédure pour un motorcycle qui abandonnerait la compétition (cadre ou moteur défectueux);
  - procédure pour les silencieux ou les réservoirs de carburant endommagés;
  - changement de composants non marqués pendant la Manifestation.
- **Art. 79.01** Nouveau prérequis pour les spécifications des sonomètres et les tolérances de la méthode (elles ne sont plus basées sur les Classes, mais sur la réponse en fréquence).
- **Art. 79.02** Nouveau prérequis pour les nuisances sonores ambiantes admises pendant les contrôles du niveau sonore.
- **Art. 79.03** Clarifications sur la procédure des contrôles du niveau sonore: le "rpm max" est mesuré à 10000 ( $\pm 200$ ) rpm et obtenu avec un "mapping" du boîtier électronique (interne ou externe fait à ce propos et connecté pendant le contrôle).
- **Art. 79.04** Clarifications sur la méthode d'arrondissement des valeurs des niveaux sonores.

Les dernières mises à jour du Règlement Technique Trial 2019 Trial sont disponibles sur [le site de la FIM](#) et sur la [TrialGP Noticeboard](#).